

CHARTRE DE LA LAICITE ET DES DROITS
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES

Siège social Moissons Nouvelles
160, rue de Crimée
75019 Paris



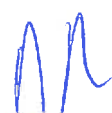
Table des matières

1	- LES VALEURS PERMANENTES DE L'ASSOCIATION	3
2	- PRINCIPES FONDAMENTAUX, MISSION DE SERVICE PUBLIC, CADRE ETHIQUE ET EXIGENCES PROFESSIONNELLES	4
3	- DROITS ET DEVOIRS DES SALARIES ET RELATION AUX USAGERS	5
3.1	Laïcité.....	5
3.2	Neutralité professionnelle applicable aux personnels.....	7
4	PUBLICITÉ DÉPÔT ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9

Dispositions générales :

Cette charte a pour objet d'affirmer le principe de laïcité, qui définit l'identité de l'association Moissons Nouvelles et les valeurs et engagements qui en découlent. Ce principe de laïcité est en adéquation avec les missions de service public auxquelles elle apporte son concours, et le respect des enfants ou personnes en difficulté sociale, au regard des droits que leur reconnaît la loi comme usagers de nos établissements.

L'objet de cette charte est de dire les valeurs et principes auxquels l'association est attachée de manière indéfectible. Ces valeurs et engagements déterminent le cadre de référence de l'activité professionnelle des salariés et de leur relation aux usagers.



1 - LES VALEURS PERMANENTES DE L'ASSOCIATION

L'association Moissons Nouvelles est une association laïque d'action sociale et médico-sociale œuvrant sur l'ensemble du territoire national. Elle s'inscrit dans un courant laïque de l'action éducative et sociale hérité d'une longue histoire.

Au-delà des missions initiales de service public auxquelles elle participe, l'association Moissons Nouvelles a fait le choix d'être un acteur majeur des évolutions sociétales au profit de publics relevant du champ de la protection de l'enfance, du médico-social et de la lutte contre l'exclusion sociale. Elle participe ainsi de l'utilité sociale et de l'intérêt général dans l'esprit du bien public.

Elle a été créée en 1942 pour assurer des missions d'éducation professionnelle et sociale au profit de jeunes en difficulté, parmi les plus démunis. Son action militante, peu à peu professionnalisée, s'est d'abord développée en France, et surtout en Algérie (12 établissements) jusqu'à l'indépendance. A compter de 1964, son action s'est redéployée en France par la création ou la reprise de centres éducatifs, d'instituts de rééducation, et de centres d'hébergement et de réadaptation sociale (renommés centres d'hébergement et de réinsertion sociale). Elle compte aujourd'hui, sur le territoire national, une vingtaine d'établissements et services s'inscrivant pleinement dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Forte d'une histoire et d'une expertise fécondes, l'association Moissons Nouvelles réunit autour de valeurs humanistes des personnes bénévoles venant de divers secteurs d'activité, des professionnels de compétences diversifiées et complémentaires pour réaliser ensemble des missions au bénéfice de personnes (enfants et adultes, groupes familiaux) en difficulté d'adaptation. Elle leur apporte un accueil, un accompagnement et un soutien de qualité nécessaires à l'exercice optimal de la citoyenneté.

Les actions sont menées auprès de ces personnes sur le fondement des principes d'égalité d'accès, de traitement, et de non-discrimination. Elles sont ouvertes à tous, quelles que soient les opinions politiques, options philosophiques, convictions spirituelles ou confessionnelles, de leurs usagers.

L'association est attachée :

- aux valeurs individuelles d'autonomie, d'affirmation de soi, de liberté de pensée, de conscience et d'expression, de responsabilité, par une reconnaissance de la dignité, des ressources de la personne, et de son projet de vie.
- aux valeurs collectives de respect de l'autre, de solidarité, d'égalité et de citoyenneté, de tolérance, par une participation de chacun aux actions le concernant, aux institutions ouvertes à tous et par un refus de tout dogmatisme quel qu'il soit.

Dans la continuité de son histoire, l'association joue un rôle de cohésion de la Nation à travers l'accès à la citoyenneté sociale (droits économiques et sociaux), civique (libertés individuelles) et politique (démocratie participative, droit de vote, d'éligibilité) de ses usagers.

Le principe de laïcité qui fonde l'action de l'association garantit cette démarche pour l'utilisateur et les valeurs d'utilité sociale et d'intérêt général des politiques publiques qu'elle met en œuvre.

2 - PRINCIPES FONDAMENTAUX, MISSION DE SERVICE PUBLIC, CADRE ETHIQUE ET EXIGENCES PROFESSIONNELLES

La Constitution de la V^e République de 1958 précise que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » dans le droit fil de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. La dimension sociale de la République est étroitement liée au principe de laïcité, c'est-à-dire à l'égalité d'accès aux mêmes droits et de traitement des personnes indépendamment de l'origine, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle. *La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement* dit le préambule de la Constitution de 1946 repris dans celle de 1958. Depuis sa création, l'association Moissons Nouvelles s'est inscrite sans ambiguïté et de tous temps dans le cadre de ce principe de laïcité, promouvant ainsi les valeurs d'un humanisme tolérant, ouvert aux évolutions de société, avant tout respectueux des libertés fondamentales de l'individu qui fondent son libre choix.

C'est dans l'esprit du pacte social que constitue notre solidarité nationale, que l'association Moissons Nouvelles a défini la laïcité comme valeur, moyen et principe guidant son action, en cohérence avec la fonction de cohésion sociale qu'elle entendait occupée.

L'association comme prestataires à travers ses établissements, bien qu'elle relève du droit privé, réalise une action participant d'une mission de service public qui se reconnaît par les critères sur lesquels elle fonde son action, tels que : le principe de laïcité, la portée d'intérêt général de son activité, le financement de ses missions par la puissance publique, et son évaluation contractuelle par cette dernière.

La dimension éthique du travail social rejoint les exigences du principe de laïcité. Pour respecter l'égalité de traitement et la non-discrimination de l'usager, le professionnel doit faire preuve d'une juste distance, d'une obligation de réserve et ce, d'autant plus, en raison de la place qu'il occupe comme guidant, pouvant par sa position d'ascendant influencer sur ceux qu'il accompagne. Ce qui justifie qu'il s'applique une stricte neutralité professionnelle, politique, philosophique et religieuse.

Le principe de laïcité qui définit l'identité de l'association permet la mise en œuvre d'une haute qualité du service rendu à l'usager, en lien avec le respect de ses libertés et de ses droits :

« L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans le cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté. Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations, ainsi que par les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L 311-1, Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale article L 116-1, transposée dans le Code de l'action sociale et des familles.



3 - DROITS ET DEVOIRS DES SALARIES ET RELATION AUX USAGERS

Du principe de laïcité découlent la force et la cohérence des engagements de l'association dans la relation aux usagers, ces engagements déterminants eux-mêmes le cadre de référence dans lequel l'association conçoit l'activité de l'ensemble des professionnels et bénévoles, travailleurs sociaux, personnels techniques et administratifs, qui interviennent au quotidien, en contact avec les usagers, dans l'activité et services de l'association.

L'association Moissons Nouvelles s'impose ainsi un strict principe de neutralité professionnelle auprès des publics qu'elle accompagne et accueille, dans le prolongement d'une posture éthique et d'exigences professionnelles, s'inspirant du principe de laïcité qu'elle a pour but fondamental.

L'ensemble de ces valeurs, principes et engagements s'inscrivent dans une démarche de qualité et de bientraitance.

Cette charte engage les salariés de l'association Moissons Nouvelles à respecter ses valeurs, principes et engagements avec loyauté.

S'agissant des salariés de l'association (et des personnes assimilées au plan des règles de discipline : salariés d'autres entités mis à disposition de l'association et/ou intervenants dans ses locaux, stagiaires, bénévoles...) ce cadre est défini par la présente Charte qui est annexée au règlement intérieur. Dans ce cadre, l'association s'engage à ce que toutes personnes, qu'elles viennent d'associations extérieures ou de centres de formations, soient tenues d'observer les mêmes obligations que les professionnels qui les accueillent et les accompagnent.

3.1 Laïcité

L'association Moissons Nouvelles, établissement relevant du droit privé, développe son activité en contribuant à une mission de service public selon les critères suivants : son caractère laïque, la nature d'intérêt général de son activité ainsi que le contrôle de gestion exercé sur elle par l'administration selon certaines modalités. :

-L'association Moissons Nouvelles est une association laïque d'action sociale. Elle fonde son action sur le principe de laïcité, qui tient tant au choix de ses valeurs qu'aux buts qu'elle poursuit, et à la nature de sa mission.

-Elle remplit un rôle dans l'intérêt général, c'est-à-dire, dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité en mettant en œuvre à travers son action des politiques publiques, relevant du droit public, concourant à la satisfaction d'intérêts collectifs.

D'autre part :

- a- Elle agit au moyen d'un financement essentiellement public des prestations qu'elle offre, et selon un pilotage financier contractualisé avec les Conseils départementaux et les Agences régionales de santé (ARS) au moyen de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Sa gestion s'inscrit donc dans le cadre d'un pilotage des politiques publiques par l'Etat et les collectivités territoriales, sur un mode contractuel et partenarial.
- b- Les obligations faites aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de mettre en place une évaluation en continu de leur activité et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, comme la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 l'impose, constitue un autre versant du contrôle de ceux-ci à dimension publique. Une évaluation qui se réalise sous des procédures, des références et recommandations de bonnes pratiques validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qui a établi deux cahiers des charges, évaluation interne (par équipement) et évaluation externe par des organismes habilités chargés de contrôler la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement.

L'ensemble de ces critères permettent de reconnaître à l'association Moissons Nouvelles qu'elle **participe** à des missions de service public.



3.2 Neutralité professionnelle applicable aux personnels

L'action réalisée auprès des publics accompagnés ou accueillis dans le cadre des structures de l'association Moissons Nouvelles, implique la mise en œuvre des principes fondamentaux relatifs aux droits des usagers, partie prenante des politiques publiques conduites en leur faveur.

Ceci, conformément à la législation relative aux droits des usagers définis par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui affirme et garantit l'autonomie et la protection des personnes (art. 2), à travers un ensemble de droits fondamentaux protégé par la norme constitutionnelle. Il en va du libre choix de chaque usager, du respect de sa vie privée, de son consentement éclairé au regard des orientations qui lui sont proposées dans l'élaboration de son projet individuel.

Le principe d'ouverture à tous les usagers des activités de l'association, **quelles que soient** les opinions politiques, options philosophiques ou convictions religieuses, ainsi que le respect de leurs droits et libertés, ne peuvent être garantis que par une attitude de neutralité professionnelle. Qui tient autant du respect du cadre de droit que d'une juste distance, réserve, relatives à l'éthique et aux exigences professionnelles du travail social.

Cette politique de neutralité portée par l'association Moissons Nouvelles, repose sur l'égalité de traitement et la non-discrimination des usagers. Elle constitue un principe de haute qualité au regard de l'accueil et de l'accompagnement proposés par elle, dans le secteur de l'activité économique et sociale des ESSMS (Article L1321-2-1 du Code du travail).

Il en découle certaines obligations :

- Ce principe de neutralité est justifié, et relève même d'une exigence essentielle et déterminante, en tant que nature de l'activité d'action sociale et médico-sociale de l'association, qui implique d'assurer aux personnes prises en charge, pour la plupart mineures, un cadre respectueux de leurs droits et libertés, dont leur liberté de pensée, de conscience et de religion.

Il est ainsi imposé à chaque membre de son personnel en contact avec les usagers, quelle que soit son activité, le respect d'un strict principe de neutralité. Le caractère étroit de l'espace de travail des établissements d'accueil implique que tous les personnels soient à un moment ou un autre en contact avec le public accueilli, ou dans le cas de mineurs, avec leurs représentants légaux.

Pour respecter les convictions personnelles de tous, le libre-arbitre de chacun, les opinions, convictions et croyances, le droit de croire ou de ne pas croire, les principes de neutralité et d'impartialité sont les mieux à même, en assurant un traitement égal de chacun, de favoriser la qualité du service offert aux usagers dans le respect de leurs droits ainsi qu'une relation sociale adéquate au bon fonctionnement du service.

Toute autre attitude constitue un manquement aux exigences propres aux missions de l'établissement et un trouble qui dessert sa fonction d'utilité sociale, une remise en cause des droits de l'utilisateur, qui expose le salarié à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

Le principe de neutralité qui est applicable à la relation aux usagers en raison du caractère des missions de l'établissement est pleinement compatible avec le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion de chaque membre du personnel de l'association, moyennant les restrictions énoncées ci-dessous, en lien avec l'accomplissement de la fonction occupée, la nature de la tâche à accomplir et le but recherché.

- Une attitude de stricte neutralité et de réserve doit être observée à propos des questions de nature politique, philosophique et religieuse vis-à-vis des personnes prises en charge, de leurs proches, et plus largement des personnes et organismes avec lesquels le salarié est en relation.
- Est prohibée toute forme de prosélytisme, de pression ou d'assignation¹, entendu comme tout comportement visant à propager une conviction religieuse, un choix philosophique ou politique personnel.
- Est prohibée toute différence de traitement, positive ou négative, appliquée à une personne en raison de ses choix personnels, opinions politiques, options philosophiques ou convictions religieuses, réelles ou supposées, et en particulier toute discrimination au sens des articles L. 1132-1 du Code du travail et 225-1 du Code pénal.

Toute manifestation ostentatoire des salariés concernant leurs opinions politiques, options philosophiques ou à caractère religieux, susceptibles d'influer sur le développement de la personne accueillie, qui relève de son propre choix et par défaut de sa capacité à l'exprimer, de celui de ses parents, seuls désignés à pouvoir le guider dans ce domaine (Art.371-1 du Code civil), s'oppose au respect qui lui est dû et est exclue.

En tout état de cause, le port de toute tenue ou signe doit être compatible avec le respect des règles collectives ou individuelles de sécurité ou d'hygiène (utilisation d'équipement de travail, etc.). Tous les employés et bénévoles de l'association se doivent d'adopter une tenue propre et décente. Sans revendiquer une quelconque appartenance à un groupe ou mouvement politique, philosophique ou religieux.

Il est interdit de prendre toute mesure visant à modifier ou adapter l'organisation du service, **pour satisfaire des demandes venant d'un ou plusieurs salariés selon un motif tiré exclusivement ou principalement d'une opinion politique, d'une option philosophique ou d'une conviction ou prescription religieuse (fourniture de denrées spécifiques, refus de certaines activités telles que sportives ou ludiques, d'un suivi médical ou d'une information sur la santé, d'une action collective...).**

Il est rappelé que les opinions politiques, options philosophiques ou convictions religieuses, ne constituent pas une cause justificative du non-respect des obligations professionnelles et des règles d'organisation ou de fonctionnement du service.

Ces dispositions engagent en permanence tous les organes de l'association en ce qu'elles constituent un des fondements de leur pratique professionnelle, de leur relation à l'usager. Elles engagent chaque membre du personnel à un rapport loyal avec les valeurs et principes de l'association.

¹-Prédestiner l'usager à des pratiques religieuses ou culturelles en raison d'une origine.

4 PUBLICITÉ DÉPÔT ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte de la Laïcité et des Droits a fait l'objet d'une consultation préalable du comité social et économique central en date du 15 janvier 2021.

Elle a été communiquée, accompagnée de cet avis, à l'inspecteur du travail de Paris en date du 26 mai 2021 et déposée au secrétariat du conseil des prud'hommes de Paris ce même jour.

Elle est affichée le 27 mai 2021

Cette charte de la Laïcité et des Droits entrera en application un mois après l'accomplissement de ces formalités, soit le 1^{er} juillet 2021.

Fait à Paris, le 25 mai 2021

La directrice générale

Mme Martine RENAULT

